

Enseigner l'information-
documentation en lycée

Sur les traces de l'identité numérique

Renée Rafin, Christine Alligier

Professeurs documentalistes - Lycées Beauregard, Montbrison (Loire)

Si l'enseignement sur la recherche d'informations est un incontournable de notre mission (les TPE et l'ECJS en sont les principaux supports au lycée), éduquer, préparer les adolescents à évoluer de façon responsable dans l'univers virtuel est également une de nos priorités. Dans cette perspective, être professeur d'information-documentation, ne serait-ce pas aussi assurer des séances en autonomie devant une classe et transmettre les connaissances jugées indispensables aux élèves, dans le cadre du projet d'établissement, même si cet enseignement n'est pas inscrit lisiblement dans l'emploi du temps des élèves ?

Notre travail au lycée s'articule autour de trois textes officiels :

- Le contenu pédagogique des heures d'accompagnement personnalisé, créées dans le cadre de la réforme du lycée : « *L'accompagnement personnalisé [...] comprend des activités diversifiées qui permettent d'apporter des réponses au plus près des attentes et des besoins des lycéens. Ces travaux pourront prendre la forme de travaux sur les compétences de base [...] : maîtrise et utilisation responsable des technologies de l'information et de la communication (TIC), etc.* »¹

- Le B2 i Lycée : Domaine 2 – Adopter une attitude responsable²

- Le rapport Assouline sur l'éducation aux médias qui préconise de renforcer le rôle des professeurs documentalistes et de mettre en place un module de 10 heures annuelles d'éducation aux médias en quatrième et en seconde. « *Si l'ouverture de l'école par le moyen d'Internet comporte des risques, qui mieux que les enseignants peut mettre en garde les élèves contre les dangers qu'il recèle ? Qui fera cette éducation au média Internet si l'école n'assume pas cette responsabilité ?...* » L'enseignement à dispenser sur les médias prendrait appui sur les pratiques des élèves en faisant le lien entre culture numérique et culture classique.³

Dans le cadre des heures d'accompagnement personnalisé en seconde, nous recevons donc

Témoignage...

chaque classe de seconde pour une séance d'information sur la protection des données personnelles. Cette initiative s'est avérée d'autant plus nécessaire que des signalements de propos diffamatoires envers des professeurs dans le cadre de groupes de discussion sur *Facebook* nous ont été signalés.

Enseigner, c'est d'abord se former

Il est indispensable pour le professeur documentaliste de se tenir au courant de l'actualité, de connaître l'évolution des pratiques et de la législation concernant l'usage d'Internet : protection des données personnelles mises en ligne sur Internet, jurisprudence face aux situations où la loi est enfreinte, perspectives d'avenir pour le respect de la confidentialité, stratégies des moteurs de recherche et des sites sociaux⁴. Se former, c'est aussi connaître les outils du Web 2 et les pratiques qu'en ont les élèves.

Enseigner, c'est transmettre des connaissances

De l'article de presse aux pratiques des élèves

En introduction à la séance, nous demandons aux élèves de lire en ligne l'article « Marc L*** » publié par la revue *le Tigre*.⁵ Les élèves qui lisent plus vite que les autres sont invités ensuite à lire des extraits de presse mis en lien dans le portail du CDI.

¹ <http://www.education.gouv.fr/cid50369/questions-sur-la-reforme-du-lycee.html> Que va-t-on faire pendant les deux heures d'accompagnement

² <http://www.educnet.education.fr/chrgrt/b2i/b2i-NivLycee.pdf>

³ <http://www.senat.fr/rap/r08-046/r08-04626.html>

⁴ Levrard Olivier, Soulas Delphine. *Facebook : mes amis, mes amours, des emmerdes : la vérité sur les réseaux sociaux !* Michalon, 2010

⁵ IFRAH, Laurence. *L'information et le renseignement par Internet*. PUF, 2010 (Que sais-je ?) <http://www.le-tigre.net/Marc-L.html>

Contrat de licence Facebook	Ce que dit la loi. Les objectifs d'apprentissage
...vous nous accordez une licence non-exclusive, transférable, sous-licenciable, sans redevance et mondiale pour l'utilisation des contenus de propriété intellectuelle que vous publiez sur Facebook ou en relation à Facebook (« licence de propriété intellectuelle »). Cette licence de propriété intellectuelle se termine lorsque vous supprimez vos contenus de propriété intellectuelle ou votre compte, sauf si votre compte est partagé avec d'autres personnes qui ne l'ont pas supprimé.	Nous rappelons aux élèves ce qu'est la propriété intellectuelle et le droit des images. La notion de droits d'auteur leur est connue même si pour eux, elle reste floue en ce qui concerne Internet et leurs propres créations. Nous attirons leur attention sur le fait que dès qu'ils publient sur Internet un texte, une photo, une vidéo ou indiquent ce qu'ils aiment, ils ne maîtrisent plus la diffusion de ces informations.
Lorsque vous indiquez « aimer » une entreprise et que cette entreprise diffuse une publicité sur Facebook, nous pouvons y associer votre nom et la photo de votre profil lorsqu'elle est affichée dans les pages consultées par vos amis. ⁶	La plupart des élèves indiquent également leurs goûts musicaux ou leurs chanteurs préférés et n'hésitent pas à être « fans » de... La sortie du film <i>The Social Network</i> , réalisé par David Fincher, dont les élèves ont entendu parler, permet d'évoquer le paradoxe entre le fait que Mark Zuckerberg, à 26 ans, soit un des hommes les plus riches et les plus influents des États-Unis, et celui de la gratuité de <i>Facebook</i> et de la plupart de sites sociaux. La question « Comment <i>Facebook</i> engrange-t-il des bénéfices ? » permet d'aborder le thème de la commercialisation des données personnelles.
Certains types de communication que vous envoyez à d'autres utilisateurs ne peuvent être supprimés, tels que les messages. ⁷	Nous mettons ensuite l'accent sur les risques du <i>chat</i> et des forums et nous leur expliquons ce que sont la diffamation et l'outrage et les risques pénaux qu'ils encourent lorsqu'ils publient dans l'espace public (c'est le cas de la messagerie <i>Facebook</i>) des propos injurieux ou diffamatoires. Nous leur donnons les textes de lois et nous les renvoyons à des extraits de presse. ⁸ Nous les incitons à utiliser leur adresse électronique fournie par leur fournisseur d'accès Internet pour rester dans la sphère privée et nous leur rappelons la possibilité de créer des listes de diffusion dans leur messagerie personnelle.

Les élèves cherchent ensuite les traces qu'ils ont laissées sur Internet, en tapant leur nom et leur prénom entre guillemets sur un moteur de recherche. Souvent, ils découvrent qu'ils apparaissent sur des sites où ils ne sont jamais allés ou tombent sur des photos mises en ligne sans leur consentement : des amis, des membres de la famille les ont publiés sans les en informer. La plupart des élèves retrouvent aussi leur page *Facebook*. Nous prenons l'exemple de ce site social pour introduire les notions que nous souhaitons leur faire acquérir, en leur posant quelques questions élémentaires :

- Qui a un compte *Facebook* ?
- Comment l'avez-vous paramétré ?
- Avez-vous lu le contrat de licence avant de l'accepter ? Avez-vous lu les règles de confidentialité ?

Dans la très grande majorité des classes, aucun élève n'a lu le contrat avant de l'accepter. Nous

essayons d'analyser ensemble les causes de ce comportement. Si certains élèves font confiance *a priori* parce que « tout le monde a un compte *Facebook* », la plupart avouent avoir essayé de le lire parce qu'ils savent qu'ils ne doivent pas accepter un contrat sans le comprendre. Tous disent avoir été découragés par la longueur du texte, le vocabulaire employé, le fait que tous les contrats se ressemblent (donc pourquoi ce contrat-là serait-il différent des autres ?). Nous essayons de leur expliquer ce qu'il est important de lire et pourquoi ils ont face à eux un texte aussi difficile : stratégie commerciale, vocabulaire

⁶ <http://fr-fr.facebook.com/privacy/explanation.php>

⁷ <http://www.facebook.com/policy.php>

⁸ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006418555&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20100928&oldAction=rechCodeArticle>
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006070722&dateTexte=20100928#LEGISCTA000006089707>

juridique... Nous lisons ensuite avec eux les extraits dont ils auraient dû prendre connaissance, ce qui nous permet de rappeler les règles de la publication sur Internet.

Vers une utilisation raisonnée des sites sociaux

La réaction la plus fréquente des élèves est la surprise, l'incrédulité, voire l'inquiétude. La question qui ressort chaque fois concerne la façon de supprimer non seulement le compte mais de faire en sorte que les données ne soient plus accessibles. Nous essayons de leur expliquer que l'évolution des techniques est plus rapide que l'élaboration de lois pour protéger les citoyens et nous leur parlons des tentatives faites en France, dans l'Union européenne, au Canada pour réglementer les usages d'Internet. Nous prenons l'image de l'ONU ou de l'OMC pour laisser ouverte la perspective d'une élaboration d'une réglementation internationale des usages d'Internet, visant à limiter la durée de vie des informations et à protéger la vie privée des internautes.

Nous insistons sur le préjudice que peut causer, pour la recherche d'emploi, des photos ou des commentaires personnels publiés sur Internet. De nombreux articles relatent le cas de salariés licenciés ou pénalisés, pour ce qu'ils avaient publié sur leurs « pages perso » ou dans un groupe de discussion *Facebook*. Nous leur parlons également du problème posé par le fait de donner aux sites où ils créent un compte leurs listes de contacts. Que pensera un chef d'entreprise si son employé l'invite, par le biais d'un mail adressé à son adresse personnelle, à s'inscrire sur *Netlog* par exemple, pour partager avec lui photos et vidéos ?

Il arrive que des élèves aient indiqué leurs préférences sexuelles, leurs opinions politiques et religieuses. Nous essayons dans ce cas de leur faire prendre conscience que rien dans le contrat qu'ils ont accepté n'indiquait une limite de durée pour les informations qu'ils donnaient. Quel sera en effet le régime politique de la France dans 10, 20 ou 30 ans ? Et l'élève a-t-il conscience que son site peut être vu dans d'autres pays que le sien ? La projection historique et géographique est en général très bien perçue par les élèves, qui retrouvent souvent leur nom sur des sites *Facebook* d'autres pays que le leur.

Nous leur expliquons comment procéder pour obtenir l'effacement des données qu'ils souhaitent

retirer d'Internet en s'adressant directement au site concerné et nous leur demandons de naviguer dans le site de la CNIL. Nous leur indiquons la possibilité de porter plainte s'ils n'obtiennent pas le retrait des informations qu'ils souhaitent voir disparaître.

Enseigner, c'est évaluer la formation

Il est difficile d'évaluer précisément quels changements dans leurs pratiques les élèves vont mettre en œuvre. Il serait possible de vérifier avant et après la séance, en recherche libre, si les élèves ont modifié leurs paramètres de confidentialité et quelles sont les informations qui restent en ligne. Ce serait un travail fastidieux et peu compatible avec le respect des élèves et de leur vie privée. Une évaluation des acquis des élèves concernant le droit sur internet, la netiquette, la protection de leurs données personnelles pourrait suivre la séance et permettrait la validation du domaine 2 du B2i Lycée : adopter une attitude responsable.

Pour conclure

Le professeur documentaliste peut organiser seul une formation sur les usages d'Internet dans le cadre du projet d'établissement mais il est également possible d'intervenir en interdisciplinarité avec des collègues, confrontés à des utilisations inacceptables des sites sociaux et des forums ou soucieux de prévention. Cette formation peut se faire dans le cadre de l'accompagnement personnalisé mais aussi en ECJS où les questions de droits et d'éthique dans leurs implications sociales et juridiques sont étudiées. Il est de notre mission de service public de faire en sorte que les élèves connaissent la loi et sachent à quoi ils s'exposent s'ils l'enfreignent. C'est la condition *sine qua non* pour pouvoir ensuite utiliser intelligemment les sites sociaux, ne serait-ce que dans un usage professionnel, comme sont amenés à le faire par exemple les élèves de STG option communication.

¹ Comité de pilotage des états généraux de la bioéthique. *Les états généraux de la bioéthique*. [En ligne]. Disp. sur <http://www.etatsgenerauxdelabioethique.fr/>. Consulté le 15/09/2010.

² Site de l'Association Maia : <http://www.maia-asso.org/> Consulté le 15/09/2010